

**LES LITTORAUX DE LA SEIGNEURIE DE LESPARRE EN MÉDOC
À LA FIN DU XVI^e SIÈCLE : CHANGEMENTS NATURELS ET
TRANSFORMATIONS ANTHROPIQUES**

**THE COASTS OF THE SEIGNEURY OF LESPARRE IN MÉDOC AT
THE END OF THE 16TH CENTURY: NATURAL CHANGES AND
ANTHROPOGENIC TRANSFORMATIONS**

MICHEL BOCHACA
michel.bochaca@univ-lr.fr

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE¹
[RECIBIDO 08/01/20201; ACEPTADO 01/02/2021]

RÉSUMÉ

En 1592, dans le cadre des préparatifs de la vente de la seigneurie de Lesparre en Médoc (au nord de Bordeaux), un mémoire recense avec beaucoup de détails les droits et les revenus seigneuriaux afin d'informer les acheteurs potentiels sur la valeur économique de l'ensemble et de fournir des éléments d'appréciation du prix de vente. Au détour de cette description, on voit des changements naturels à l'œuvre sur les littoraux de la seigneurie au début du Petit Âge glaciaire, tant le long de l'océan Atlantique, avec l'avancée des sables vers l'intérieur des terres, qu'en bordure de la Gironde avec le comblement des berges de l'estuaire par les dépôts de sédiments. Les dégradations causées par les activités humaines (destruction des bois, pâturage du bétail) contribuent aussi à dégrader l'environnement naturel.

MOTS CLÉS: France, Médoc, littoraux, XVI^e siècle, changements climatiques, dégradations anthropiques

¹ Professeur d'histoire médiévale émérite. Université de La Rochelle-UMR 7266 LIENS

M. Bochaca, « Les littoraux de la seigneurie de Lesparre en Médoc à la fin du XVI^e siècle : changements naturels et transformations anthropiques » *RIPARIA* 7 (2021), pp. 84-109

ABSTRACT:

In 1592, as part of the preparations for the sale of the seigneurie of Lesparre in Médoc (north of Bordeaux), an inventory listed in great detail the feudal rights and income in order to inform potential buyers of the economic value and to provide elements of appreciation of the sale price. Throughout this description, we see natural changes at work on the coasts of the seigneurie at the start of the Little Ice Age, both along the Atlantic Ocean, with the advancing sands inland, that along the Gironde, with the filling of the banks of the estuary by sediment deposits. Degradation caused by human activities (cutting of trees, grazing of cattle) also contributes to the degradation of the natural environment.

KEYWORDS: France, Médoc, coast, Sixteenth Century, Little Ice Age, climatic change, anthropogenic degradation

1. Introduction

La sirie de Lesparre, vaste seigneurie foncière et banale couvrant une grande partie du Bas-Médoc actuel (fig. 1), échut en 1453 à Amanieu d'Albret, sire d'Orval, capitaine de Charles VII qui avait participé activement à la reconquête de la Guyenne². En 1524, elle passa par mariage à la famille de Foix puis, par héritage en 1553, à François I^{er}, comte de Nevers († 1562). Ses enfants en jouirent successivement : François II († 1563), Jacques II († 1564) et Henriette, épouse de Frédéric I^{er}, duc de Mantoue. Ces derniers possédèrent la seigneurie de 1564 à 1593, avant de la vendre au maréchal de Matignon en 1593³. Cette vente fut préparée en 1592 par la rédaction d'un mémoire, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale de France sous la cote Français 5516⁴.

² Le Médoc, région située au nord de Bordeaux, est délimité à l'ouest par l'océan Atlantique et à l'est par la Gironde. M. CASSOU-MONAT, « Une région du Bordelais dévastée par la guerre : le Bas-Médoc », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 23-3, 1952, 163-168. Au partage en deux archiprêtrés durant le Moyen Âge et l'époque moderne, dont les sièges étaient Lesparre et Moulis, a succédé la distinction entre le Bas et le Haut-Médoc. Lesparre comptait parmi les seigneuries châtelaines les plus renommées du Bordelais. Ses détenteurs étaient les vassaux directs du duc d'Aquitaine. J.-P. TRABUT-CUSSAC, « Notes sur le Médoc au XIII^e siècle. II.-La seigneurie et les seigneurs de Lesparre », *Annales du Midi*, 78, 1966, 305-330. Si Cénebrun appartient à la légende, la lignée des premiers seigneurs de Lesparre, connue depuis 1100, s'achève avec Florimont à la fin du XIV^e siècle. J. RABANIS, *Notice sur Florimont, sire de Lesparre, suivie d'un précis historique sur cette seigneurie, de notes et éclaircissements*, Bordeaux, 1843. Sa mort sans descendant direct ouvre une période de contestations qui se poursuit jusqu'à la conquête française en 1453.

³ A. CLARY et P. BODIN, *Histoire de Lesparre*, Bordeaux, 1912, 123-131.

⁴ Le registre n'est pas daté. L'année de sa rédaction se déduit de trois mentions : « puis ung an en ça en la present annee mil V^e quatre vingtz douze » (f^o 12), « le rolle des tailles des annees passee et presente, mil cinq cens quatre vingtz onze et quatre vingtz douze » (f^o 26 v^o), « ses Pasques prochaines 1592 » (f^o 44). A. Clary et P. Bodin datent le document par erreur de 1585. A. CLARY et P. BODIN, *Histoire de Lesparre*, Bordeaux, 1912, 130.



Fig. 1. *Le Bas-Médoc à la fin du XVI^e siècle*

Le registre de 113 feuillets papier, écrit par une seule et même main anonyme, débute par les mots : « Pour savoir au vrai de la terre et sirie de Lesparre » (f^o 1). L'absence de propos introductif présentant l'auteur et les circonstances de la rédaction du mémoire, et des renvois à des documents annexes cotés par des lettres : « C » (f^o 6 v^o), « D » (f^{os} 12 v^o, 31), « E » (f^o 31), « F » (f^o 29), « G, H » (f^o 31), qui ne nous sont pas parvenus, laissent penser que nous sommes en présence d'une copie tirée d'un dossier plus important.

L'auteur connaît les lieux de visu et a eu accès à des archives, aujourd'hui disparues, relatives à l'histoire⁵ et à la gestion de la seigneurie (procès, hommages, rôles de taille dénombrant les feux, recettes des années 1580-1587). Véritable mémoire vivante des événements survenus au cours de la décennie passée, ce témoin de premier plan émaille sa description de faits précis, tels les assèchements de marais réalisés au regard d'autres projetés puis abandonnés. Tout porte à croire qu'il s'agit d'un agent seigneurial haut placé et disposant d'une assez longue expérience (bailli, receveur ?) ou bien d'un notaire habitué à prêter ses services pour l'administration de la seigneurie. Le mémoire est rédigé dans un français soigné, quasi exempt de tournures gasconnes en dehors de l'emploi de quelques termes locaux, sans doute appris au contact des habitants du Médoc.

Des folios 6 v^o à 26 v^o, l'auteur fournit une description précise et détaillée de la terre de Lesparre dans une sorte de « tour du propriétaire » à l'intention des futurs acquéreurs mais aussi pour que les vendeurs, le comte et la comtesse de Nevers, puissent en tirer un juste prix. Il souligne les points forts (étendue géographique et richesse en hommes, nature et volume des revenus fonciers et banaux), suggère le potentiel de développement offert par les assèchements de marais⁶, tout en notant des faiblesses. À côté des inévitables tracasseries de la gestion au jour le jour : litiges de juridiction avec les seigneurs voisins au dehors, empiètements et abus de vassaux et de tenanciers au dedans, des renseignements précieux sont fournis sur les paysages agraires (terres labourables, salines) et les espaces de *saltus* (marais, bois, dunes de sable côté océan, vasières côté Gironde). Au détour de certains propos on devine à l'œuvre les changements provoqués par les débuts de ce que les historiens

⁵ Le déroulement de la succession depuis la mort de Florimond est rappelé pour prouver la validité des droits des comtes de Nevers sur la terre de Lesparre au moment où ceux-ci s'approprient à la vendre (f^o 1 v^o-6).

⁶ R. MORERA, *L'assèchement des marais en France au XVII^e siècle*, Rennes, 2011.

ont appelé ensuite le Petit Âge glaciaire et qui affectent les littoraux atlantiques⁷. À la différence des chroniqueurs prompts à relever les aléas météorologiques violents mais ponctuels, telles les tempêtes ou « vimers de mer »⁸, l'auteur est conscient des transformations lentes qui s'exercent sur la longue durée : avancée des sables marins vers l'intérieur des terres, envasement des étiers tributaires de la Gironde. Constatant avec fatalisme des changements naturels dont il ne comprend pas les causes, il regarde l'action des hommes (déforestation, assèchement des marais) en gestionnaire soucieux des intérêts économiques des seigneurs de Lesparre, sans percevoir les liens possibles entre les deux types de phénomènes. Mais la qualité des informations fournies ouvre un large champ de possibilités à l'analyse historique.

2.- Une vaste seigneurie rurale entre l'océan Atlantique et l'estuaire de la Gironde

89

Afin de rendre compte de l'étendue de la seigneurie, l'auteur du mémoire commence par indiquer son « assiette », c'est-à-dire son assise territoriale. Un plan portant « la cote C » (f° 6 v^o), annoncé comme accompagnant le registre, a malheureusement disparu⁹. La description débute au pas de Grave¹⁰, à l'extrémité nord de la

⁷ Voir à titre d'orientation : É. LE ROY LADURIE, *Histoire humaine et comparée du climat*, Paris, 2004, t. 1, *Canicules et glaciers, XIII^e-XVIII^e siècles*. M. BOCHACA et J.-L. SARRAZIN (dir.), *Ports et littoraux de l'Europe atlantiques : transformations naturelles et aménagements humains*, Rennes, 2007.

⁸ M. BOCHACA, « Marqueurs environnementaux et sources écrites en Bordelais à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne », A. BARDOT-CAMBOT et L. TRANOY (dir.), *L'environnement en mémoire. Marqueurs, outils et perspectives*, Rennes, 2015, 105-115. J.-L. SARRAZIN, « “vimers de mer” et sociétés littorales entre Loire et Gironde (XIV^e-XVI^e siècle) », *Noroît*, 222, 2012, 91-102. É. ATHIMON, *Vimers de mer et sociétés dans les provinces de la façade atlantiques du royaume de France (XIV^e-XVIII^e siècle)*, thèse de doctorat en Histoire inédite, Université de Nantes, 2019.

⁹ Ce plan ne figure pas non plus parmi les documents de la seigneurie de Lesparre conservés aux Archives nationales (MC/ET/CVIII/840 à MC/ET/CVIII/845).

¹⁰ L'expression « pas de Grave » désigne le passage emprunté par les navires entre la pointe de Grave et le platier de Cordouan pour entrer dans l'estuaire de la Gironde. Sa

seigneurie, et entraîne le lecteur dans un tour complet des limites de celle-ci.

« Premièrement, prenant l'assiette sur le grand front de la grande mer océane, commençant au pas de Grave du côté du nord et allant le long de la grande côte et sables de ladite grande mer et tant qu'elle dure jusqu'à l'endroit des terres et baronnie d'Audenge et de Lacanau vers le midi, y a onze grandes lieues, de quoi de front de ladite grande mer y a huit grandes lieues. Et de là, passant près de Brach, Berron, Madérac et tirant vers Vallac, demeurant à main droite, vers Saint-Laurent, tombant à Saint-Vincent, peut avoir huit lieues. De Saint-Vincent le long de la rivière, passant à Saint-Estèphe, Cadourne, Castillon, By, Valeyrac, l'île de Jau, Saint-Vivien, Talais et Soulac jusqu'au Verdon et dit pas de Grave, où nous avons commencé, y a de distance onze grandes lieues, le tout presque le long de la rivière de Gironde » (f^o 6 v^o-7)¹¹.

La seigneurie, qui épouse la forme de la presqu'île du Médoc, est inscrite dans un triangle d'environ 11 lieues à l'est et à l'ouest, et de 8 lieues au sud (fig. 1). Compte tenu de la courbure convexe de la rive de la Gironde, le côté oriental « a de distance 11 grandes lieues », soit un peu plus que le développement rectiligne de la côte atlantique. Rapportée aux mesures actuelles, la lieue utilisée en 1592 équivaut à 5,5 kilomètres, soit de l'ordre de 61 kilomètres pour les côtés et 44 kilomètres pour la base. Le flanc oriental est « le tout presque le long de la rivière de Gironde » alors que la façade maritime n'est que de « 8 grandes lieues ». Les 11 lieues du flanc ouest paraissent correspondre à la distance totale mesurée entre la pointe de Grave et l'extrémité méridionale de la paroisse de Carcans. Mais la baronnie de

prise en compte dans le mémoire s'explique par la revendication par les sires de Lesparre d'un droit de bri sur les côtes de la seigneurie et d'un contrôle de la pêche dans les eaux limitrophes.

¹¹ Afin de faciliter la lecture, le texte est restitué en français moderne et les noms de lieux selon leur graphie actuelle.

Carcans, formée par les paroisses de Carcans et de Sainte-Hélène de l'Étang, tout en relevant de la sirie de Lesparre, constitue une juridiction séparée. Les 3 lieues de son littoral sont distinguées du reste des côtes de la terre de Lesparre *stricto sensu*.

La totalité de l'espace inscrit à l'intérieur des limites décrites en 1592 ne relève pas de la juridiction des seigneurs de Lesparre. Plusieurs seigneuries forment des enclaves : Castillon¹², Soulac et Verteuilh¹³. Concernant Soulac, siège d'un prieuré dépendant de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, les seigneurs de Lesparre prétendent, depuis les années 1460¹⁴, limiter la justice exercée par le prieur bénédictin à la sauveté, entre les quatre croix plantées autour du bourg¹⁵. Rien n'est dit des trois enclaves hospitalières de Grayan, de Saint-Germain-d'Esteuil et du Mignot. « Trente trois belles paroisses » se partagent le territoire de la seigneurie de Lesparre (f^o 7 v^o). La ville de Lesparre mise à part, les paroisses rurales s'organisent de façon classique en Bordelais autour d'un « bourg », centre de peuplement éponyme établi auprès de l'église, et plusieurs hameaux ou « villages ». L'auteur du mémoire, qui a eu accès aux rôles des tailles de 1591 et 1592, précise que :

¹² Castillon-de-Médoc, à ne pas confondre avec Castillon-la-Bataille, sur le bord de la Dordogne, ville près de laquelle eut lieu en 1453 la dernière grande bataille de la guerre de Cent Ans. La juridiction de Castillon-de-Médoc englobait les paroisses de Saint-Chritoly et de Saint-Yzans.

¹³ BnF, Français 5516, « est aussi enclose dans ladite sirie la terre de Verteuilh, sur le bord et limites d'icelle, de peu d'étendue, appartenant aux chanoines de Saint-André de Bordeaux » (f^o 7).

¹⁴ Archives départementales de la Gironde, H 505, enquête sur les limites de la juridiction de Soulac et réparation des troubles faits par les officiers de Lesparre (1467). L'abbé de Sainte-Croix prétendait avoir la juridiction sur l'ensemble de la paroisse de Soulac.

¹⁵ BnF, Français 5516, « le bourg de Soulac sur ledit pas de Graves, confronté de quatre croix » (f^o 7), « le bourg de Soulac assis sur un recoin visant sur ladite grande mer, lequel est limité de quatre croix près dudit bourg, duquel le vol d'un chapon entrerait toujours, et de tous côtés dans la terre de Lesparre, ledit bourg étant et appartenant en titre de prieuré [...] dans lequel et non ailleurs il a haute, moyenne et basse justice » (f^o 19).

« il y a en ladite terre 33 paroisses [...] et 160 villages, en tous lesquels et en ladite sirie peut avoir bien 2 600 sujets de mes dits seigneur et dame, tenant seul lieu et feu taillable à la taille du roi, sans y compter les vassaux et toutes autres personnes qui ne sont pas tenues payer tailles, ainsi seulement les chefs des maisons taillables selon le rôle des tailles des années passée et présente 1591 et [15]92 » (f^o 26-26 v^o).

La distribution géographique des chefs-lieux de paroisses donne un aperçu de l'inégale répartition du peuplement héritée du Moyen Âge. Leur forte concentration en bordure de la Gironde contraste avec l'emprise humaine clairsemée le long de l'Atlantique (fig. 1). Ce trait reflète une économie rurale dans laquelle les populations tournent le dos à l'océan, dont elles sont séparées par une côte peu propice aux activités liées à la mer, et en arrière de laquelle la pauvreté des sols des Landes du Médoc les a rejetées vers le bourrelet alluvial qui ourle la rive gauche de la Gironde.

3.- Une économie rurale tirant partie des moindres ressources locales

Désireux de mettre en avant les « beaux droits d'agrières¹⁶, cens, rentes, dîmes et autres droits de guet, galinage, fromentage, sivadage, manœuvres » et autres « beaux revenus » (f^o 24 v^o), dans le but d'aiguiser l'intérêt d'un acheteur potentiel, l'auteur du mémoire accumule les détails dont le nombre et la précision permettent de pénétrer au cœur de l'économie de la seigneurie et, à travers elle, de celle du Bas-Médoc. Il parvient presque à faire oublier la réputation de pauvreté de cette région constituée en grande partie de landes.

Le « revenu ordinaire » de l'année 1580 donne un aperçu de la diversité des ressources. Avec un total de 7 142 l. 7 s. 8 d.,

¹⁶ Terme dérivé du gascon, désignant en Bordelais le champart.

cette année-là fut d'un rapport bien supérieur aux deux suivantes : 5342 l. t. en 1581 et 5305 l. t. en 1582 (f^o 45-47 v^o)¹⁷. Ces sommes demanderaient toutefois à être comparées avec les recettes d'autres seigneuries du Bordelais à la même époque pour pouvoir les apprécier à leur juste mesure.

« Argent sec »	3 006 l. 8 s. 10 d.	42,1 %
Froment (220 boisseaux)	1 104 l. 7 s. 6 d.	15,5 %
Seigle (177 boisseaux)	710 l. 13 s. 4 d.	10 %
Mesture (20 boisseaux)	80 l.	1,1 %
Mil (126 boisseaux)	670 l. 7 s. 6 d.	9,5 %
Avoine (300 boisseaux)	206 l. 17 s. 11 d.	2,9 %
Sel	88 l. 7 s. 6 d.	1,2 %
Poules	99 l. 12 s.	1,4 %
Chapons	30 s.	0,02 %
Vaisselle de terre (50 pièces)	50 s.	0,03 %
Bûches	25 s.	0,01 %
Cire	3 l. 3 s. 4 d.	0,04 %
Brochets (14 pièces)	28 s.	0,02 %
Chanvre	45 s.	0,03 %
Extraordinaire en argent	1 154 l. 11 s. 9 d.	16,15 %
Total	7 142 l. 7 s. 8 d.	100 %

Tab. 1. *Revenus de la seigneurie de Lesparre en 1580*

Les différents droits fonciers et banaux perçus par les seigneurs de Lesparre et les mentions relatives aux activités économiques dispersées dans le mémoire suggèrent une économie agro-pastorale associant la céréaliculture (froment, avoine, mil) avec l'élevage bovin, pour la force de traction animale (f^o 17)¹⁸, et un élevage ovin sous-entendu par l'évocation de pâturages à Talais pour les « brebis » (f^o 17), du droit de « moutonnage » (f^o 81 v^o-82 v^o) et d'une « dime des agneaux »

¹⁷ Une grande partie de la différence s'explique par la perception de 1154 l. 11 s. 9 d. au titre d'un « extraordinaire en argent » pour des raisons qui ne sont pas précisées.

¹⁸ Prélèvement sur les hommes de la sirie de Carcans « pour le padouentage et l'herbage de leurs vaches tenant en cabane et parc, de chacune vache 12 d. t. » (f^o 90 v^o).

(f° 103)¹⁹. Les « prairies [naturelles] et landes », comme celles de Talais, sont indispensables à l'entretien du bétail. Sans elles, les habitants « ne pourraient ni nourrir bœufs de labour ni faire fumiers pour engraisser leurs terres qui demeurerait à la fin vaines [...] avec peu de fruits » (f° 17). La même pression se fait sentir sur les palus, zones humides utilisées pour le pacage du bétail :

« pour raison de quoi y a procès pendant (en cours) aux requêtes à Bordeaux [chambre des requêtes du Parlement] en arrêt de querelle, prétendant lesdits habitants [de Soulac] ladite palu leur appartenir en communal, mais ils n'y ont aucun droit que comme font tous les autres habitants de la terre et sirie de Lesparre savoir d'y mener pâturer leur bétail sans danger de pignore (saisie) tant que ladite palu, landes et autres lieux demeureront palus, landes vagues et non inféodées, en payant les droits de fromentage, sivadage et herbage » (f° 12 v°).

La prétention des seigneurs de Lesparre de faire valoir leur droit de propriété éminente pour bailler en tenures des secteurs de landes et de palus à des particuliers afin qu'ils les cultivent se heurte à la résistance des populations locales, attachées à leurs droits d'usage collectifs sur ces portions de *saltus*.

La vigne est la grande absente de la description de 1592²⁰. Le secteur de Soulac, côté Gironde, offre une activité

¹⁹ F. MOUTHON, « L'agriculture des pays de Buch et de Born de la fin du XIII^e au début du XVI^e siècle », *Bulletin de la Société historique et archéologique d'Arcachon et du pays de Buch*, 1993, 17-28. IDEM, « *Cornaus* et maisons de la lande bordelaise au prisme des premières sources écrites (XIV^e-XVI^e siècle) », A. ANTOINE (dir.), *La maison rurale en pays d'habitat dispersé de l'Antiquité au XX^e siècle*, Rennes, 2005, 323-332.

²⁰ Les allusions sont indirectes, à l'occasion de l'énumération des droits levés par les seigneurs de Lesparre : coutume de 2 d. due par les bourgeois de Lesparre sur chaque « tonneau de vin qui sera cru chacun an en leurs vignes qu'ils vendront et feront vendre » (f° 85) ; droit de « ban du vin [...] audit lieu de Carcans chacun an à chacune fête de saint Jean-Baptiste et s'appelle le débet du vin, qui vaut une année plus et l'autre moins, et peut valoir par communes années soixante sous » (f° 90 v°). Liste de rentes en vin (f° 100-101).

complémentaire avec la saliculture. Les seigneurs de Lesparre perçoivent des « agrières (champs) de sel sur les salines des environs dudit bourg de Soulac » mais, contrairement à ce qui est affirmé, elles ne sont pas « toutes du fief de mes dits seigneur et dame » (f° 17). Certains marais salants relèvent du temporel du prieuré de Soulac. L'agrière, « au huitième » des fruits (f° 17 v°), rapporta 98 l. 7 s. 6 d. en 1580²¹. On tire des forêts de pins de la côte ouest des planches (« tables de pin ») et de la résine (f° 23). La présence de « chênes et autres arbres propres à bâtir » est également mentionnée (f° 22 v°) et près de deux charretées de bûches sont fournies en 1580. La mention d'une recette en cire de 3 l. 3 s. 4 d. en 1580 pour « cinq livres, cinq onces et deux cinquièmes d'once à douze sous la livre » évoque la présence de ruchers et l'élevage d'abeilles, activité typique des secteurs de landes dans tout le Bordelais (f° 45 v°).

Les eaux douces de l'intérieur, empêchées de s'évacuer vers l'océan par les dunes littorales, s'accumulent dans des étangs le long de la côte atlantique. Celui de Carcans fournit « nombre grand de grands brochets de telle foison qu'ils en pourvoient presque tout le Médoc et la ville de Bordeaux » (f° 23). Le compte des revenus de 1580 mentionne 14 « brochets de mailles », il faut comprendre capturés avec des filets, qui ont rapporté 18 s. t. à raison de 2 sous la pièce. Les carpes en revanche sont inexploitablement en raison de leur goût de vase. L'étang, assez profond pour des bateaux jusqu'à 2 tonneaux, permet de transporter le bois et la résine récoltés dans la grande forêt du Mont, on imagine vers des lieux de déchargement situés sur sa rive orientale, où des charrettes prenaient ensuite le relais²².

²¹ Le nombre de muids de sel reçus au titre des agrières « par communes années » est malheureusement laissé en blanc dans la phrase. Un muid de sel valait 10 pipes, soit 5 tonneaux bordelais.

²² Du bois des Plantiers, dans la paroisse de Saint-Germain-d'Esteuil, « on tire toute la provision de bois presque en toute la terre de Lesparre et provision de la ville de Bordeaux, étant à une lieue et demie de la rivière » (f° 26).

Des redevances en nature : volailles (poules et chapons), une mesure et demie de « graine de chanvre » et 50 pièces de « vaisselle de terre » complètent le tableau des productions locales en 1580.

4.- Des dynamiques naturelles en partie aggravées par les activités humaines

La particularité de la sirie de Lesparre est de disposer d'un long déroulé de côtes de quelque 120 kilomètres, qui s'étend sur deux milieux naturels différents, l'un maritime à l'ouest et l'autre fluviomaritime à l'est. À la lumière d'une relative abondance documentaire pour le dernier quart du XVI^e siècle, dont le mémoire de 1592 constitue la pièce maîtresse, le Bas-Médoc constitue un bon terrain d'étude pour appréhender les relations hommes – espaces littoraux dans le contexte des transformations liées aux débuts du Petit Âge glaciaire. Mais les dynamiques naturelles ne sont pas seules en cause. L'impact des activités humaines est aussi perceptible dans une certaine mesure.

4.1.- L'avancée des sables marins à l'ouest

L'auteur du mémoire emploie différentes expressions pour désigner la façade océanique : « le grand front de la grande mer océane commençant au pas de Grave du côté du nord et allant le long de la grande côte et sables de ladite grande mer » (f^o 6 v^o), « la tour de Cordouan plus d'une lieue avant dans ladite grande mer » (f^o 20), le « front de la grande côte de mer » (f^o 20 v^o), le « front et grande côte de ladite mer » (f^o 23). Les « sables » ou « sablons de la mer » (f^o 18 v^o) constituent l'élément dominant du paysage au point que, synonymes d'ouest, ils servent au repérage spatial : « à main gauche, regardant du côté des sables » (f^o 18). Les vents d'ouest les accumulent en dunes ou « monts » selon la dénomination locale. Il est plus facile de longer du nord au sud le cordon dunaire parallèle à la côte par « le chemin des monts des

sables [...] tirant sur le côté du midi, laissant le long de l'océan à main droite » (f° 22), que de le traverser d'est en ouest. Loin d'être un paysage uniforme pour les habitants du lieu, les dunes, selon leur nombre et leur morphologie, fournissent des repères visuels que souligne parfois une toponymie particulière : « Plus haut et près des sables est le petit et grand mont qui sont grandes pignadas (forêts de pins) qu'ils appellent [...] la grande forêt du Mont. [...] Ledit grand mont est presque de même étendue et même grandeur que ledit étang [de Carcans] » (f° 22-22 v°). Les dépressions entre les dunes sont appelées lèdes : « tout le reste du pays au deçà desdits monts des sables [...] consiste en pelouse, qu'ils appellent lède, et pays désert » (f° 20 v°), « vers ledit lieu de Vendays y a une grande lande qui peut contenir six lieues et près de trois lieues en largeur, comprise la susdite lède le long desdits sables » (f° 25).

À la fin du XVI^e siècle, des installations humaines sont menacées par l'avancée des sables au nord du Médoc, dans la partie la plus étroite de la presqu'île.



Fig. 2. Les secteurs menacés par l'avancée des sables à la fin du XVI^e siècle

Tel est le cas du lieu-dit de Lilhan, dans la paroisse de Soulac, pour lequel l'auteur du mémoire note : « Le sieur du Castera, sieur d'Arzac, aussi vassal, tient les paderies de Lilhan et du Castera, ayant certaine justice au lieu de Lilhan, en ladite terre près de la grande côte, que les sables toutefois ont comblé et n'y a plus de maisons » (f^o 27). Dans l'édition posthume des *Essais*, parue en 1595, un ajout de Michel de Montaigne confirme cet ensablement :

« En Médoc, le long de la mer, mon frère, le Sieur d'Arzac²³, voit soudain une de ses terres (Lilhan) ensevelie sous les sables que la mer vomit devant elle, et seul le faite de certains de ses bâtiments se voit encore. Les habitants du pays disent que depuis quelques temps la mer s'avance si fort qu'ils ont perdu

²³ Thomas de Montaigne (1537-1597), marié à Jacqueline d'Arzac. Arsac, paroisse et seigneurie foncière du sud du Médoc.

« Les littoraux de la seigneurie de Lesparre en Médoc à la fin du XVI^e siècle »

quatre lieues de terres. Ces sables sont comme son avant-garde, et nous voyons de grandes dunes de sable mouvant progresser à une demi-lieue en avant de la mer et gagner sur le pays »²⁴.

Trois décennies plus tôt, l'humaniste Élie Vinet témoigne de la conscience que les contemporains avaient de ces phénomènes naturels dans l'éloge qu'il rédigea à l'occasion de la venue de Charles IX à Bordeaux en 1565 :

« ce pays là [Médoc] est fort sablonneux et la mer ne fait que vomir sable, lequel, séché et mené par le vent, fait de merveilleuses montagnes et encombre non seulement les maisons mais aussi les plus hauts chênes et pins du pays, dont les Médoquins content comme pour quelques grandes merveilles que leurs lièvres, [...] s'il leur déplaît de paître à couvert au pied des arbres, [...] montent à la cime et même gîtent là »²⁵.

L'auteur du mémoire mentionne Élie Vinet et l'anecdote des lièvres dans les arbres lorsqu'il décrit « la grande forêt du Mont » dans la paroisse de Vendays, où « les sables la gagnent grandement de jour à autre, de sorte que la plupart des grands arbres sont ensablés, [ce] qui a fait dire à Vinet, historiographe, que les lièvres en Médoc gisaient sur les arbres, car souvent à la chasse on les lève du gîte sur lesdits arbres, et les renards y font leurs tanières » (f^o 22 v^o).

Les contemporains constataient les rejets de sable à la côte par l'océan, sans en comprendre les causes. Ils avaient en revanche conscience que les vents d'ouest amoncelaient ces sables sous forme de dunes littorales et les poussaient inexorablement vers l'intérieur des terres. Élie Vinet décrit le même phénomène dans la presqu'île d'Arvert, sur la rive droite de

²⁴ M. de MONTAIGNE, *Les Essais*, Bordeaux, 1595, Premier livre, p. 85, ajout au chapitre XXXI, « Des Cannibales ».

²⁵ É. VINET, *L'antiquité de Bourdeaux*, Poitiers, 1565, f^o C iii.

l'embouchure de la Gironde. Le phénomène semble moins préoccupant en Médoc dans la mesure où le gros de la population et des espaces cultivés se situe assez loin à l'arrière de la côte. À la fin du XVI^e siècle, seule la paroisse de Soulac était sous la menace directe des sables en raison de l'étroitesse de son finage d'ouest en est. Outre le secteur de Lilhan, fief d'un vassal, les intérêts économiques des seigneurs de Lesparre se trouvaient menacés au nord du Verdon : « le pâturage de Cabens appartenant à mes dits seigneur et dame, qui s'affirme 100 à 120 livres, [est] de présent beaucoup gagné par les sablons de la mer. [...] Lesdits Saintongeais, étrangers et même lesdits habitants de Soulac ont dégradé et dégarni de bois ledit lieu qui avait été autrefois comme l'on dit une belle forêt » (f^o 18 v^o-19). On note le même phénomène un peu plus au sud, à l'arrière du cordon dunaire :

« les bois de Tête-Corneille et forêt de la Bresquet, deçà Vendays [...] les gâtent et dépeuplent les bergers qui mettent le feu aux landes en font brûler à quoi l'on veille de les y attraper dont plusieurs ont été punis et [ont] payé amendes » (f^o 22), « vers ledit lieu de Vendays [en allant vers Sainte-Hélène] y a une grande lande qui peut contenir six lieues [de long] et près de trois lieues en largeur, comprise la susdite lède le long desdits sables. [...] En laquelle plaine et étendue de pays sont nombre grand de petits bois revenants [repoussant après des coupes] qu'ils appellent *brostiers*. [suit l'énumération de 25 toponymes] Les habitants prétendent leur droit d'usage et chauffage en plusieurs et des plus beaux lieux desdits bois, bosquets, *brostiers*, mais ils ne montrent aucuns titres et quand ils en auraient la dégradation qu'ils ont faite et abus grand commis au droit prétendu serait plus que suffisant de leur faire perdre ledit droit d'usage. [...] Lesquels dits bois des Plantiers selon que l'on a pu apprendre ont été délaissés en friche et les procureurs et agents du seigneur de Lesparre les ont presque tous inféodés à des particuliers qui les ayant gardés se sont rendus grands bois taillis et auxquels puis douze ans en ça s'est trouvé de grandes usurpations et s'en trouvent de jour à autre que l'on a été contraint [d']inféoder car autrement il n'eût été

possible les garder pour le domaine du seigneur pour être enclavés entre les particuliers qui même de jour à autre dégradent les bois de leurs voisins tant le peuple y est malicieux (f° 25-26).

Si l'auteur du mémoire ne voit dans ces affaires que les atteintes portées aux droits et aux revenus des seigneurs de Lesparre, il n'en fournit pas moins un renseignement important. L'approvisionnement en bois de chauffage et en bois d'œuvre comme le brûlis pratiqué par les bergers dans les secteurs de landes afin de favoriser la repousse de l'herbe pour le pacage des troupeaux tendent à faire disparaître la végétation, seul obstacle naturel capable de freiner l'avancée des sables. À la fin du XVI^e siècle, les contemporains, encore au stade du constat, ne semblent pas avoir pris des mesures pour essayer d'enrayer le phénomène²⁶.

4.2.- L'engraissement de la rive gauche de la Gironde

Selon l'habitude du temps, l'auteur du mémoire qualifie l'estuaire de la Gironde de « rivière de Gironde » ou tout simplement de « rivière »²⁷. La densité du peuplement se note dans l'énumération des paroisses riveraines :

« le long de la rivière passant à Saint-Estèphe, Cadourne, Castillon, By, Valeyrac, l'île de Jau, Saint-Vivien, Talais et Soulac, jusques au Verdon et dit pas de Grave où nous avons

²⁶ Des tentatives de fixation des dunes par la plantation de pins ont lieu dans la paroisse de Soulac au XVII^e siècle, sans grand succès. Il faut attendre le plan d'enrésinement conduit par Nicolas Brémontier à la fin du XVIII^e siècle pour assister à une stabilisation du front dunaire au début du XIX^e siècle. P. BUFFAULT, *Étude sur la côte et les dunes du Médoc. Littoral ancien, littoral actuel*, Souvigny, 1897. P. CAILLOSSE, *La paroisse de Soulac de la fin du XVI^e au milieu du XIX^e siècle : les transformations d'un territoire entre la Gironde et l'Atlantique*, thèse de doctorat d'Histoire inédite, Université de La Rochelle, 2016.

²⁷ M. BOCHACA, « Bordeaux et la Gironde. Mots et représentations à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 26, 2020, 35-46.

commencé y a de distance onze grandes lieues, le tout presque de long de la rivière de Gironde limité par ladite rivière depuis les terres de Lamarque et Moton devers ledit pas de Grave, le tout de ladite sirie de Lesparre sauf Castillon, [qui] y [est] enclos sur le bord de la rivière de Gironde » (f^o 7),
 « les autres paroisses qui restent en nombre de vingt-huit outre ladite ville et banlieue [de Lesparre] et qui sont près et le long de la rivière de Gironde venant de Bordeaux » (f^o 10).

Suit des folios 10 à 20 l'énumération des dites paroisses avec, pour chacune, le nombre de feux du bourg et des villages. Des informations sur leur mise en valeur et les droits appartenant aux seigneurs de Lesparre complètent la description. L'abondance des hommes va de pair avec l'importance des activités économiques. Le caractère humide des lieux se marque par la présence de nombreux marais et palus. Les quelques secteurs asséchés n'ont rien à voir avec les vastes étendues qui restent à gagner par des entreprises de grande ampleur que l'auteur du mémoire appelle de ses vœux. Malgré la présence de nombreuses zones humides, la rive gauche de la Gironde n'en constitue pas moins un axe structurant de la seigneurie grâce aux « onze canaux », qualifiés d'« étiers » ou de « rouilles » selon leur importance relative. Ces petits cours d'eau évacuent vers l'estuaire les eaux douces de l'intérieur des terres et sont en retour affectés par le flux et le reflux des marées²⁸. Avec une rare précision, l'auteur du mémoire décrit les activités qui les animent et leur rôle dans la desserte de minuscules « arrière-pays » pour les plus importants d'entre eux.

²⁸ M. BOCHACA, « Typologie et fonctions des ports du Bordelais (fin xv^e-début xvi^e siècle) », *Historia, Instituciones, Documentos*, 35, 2008, 63-83.

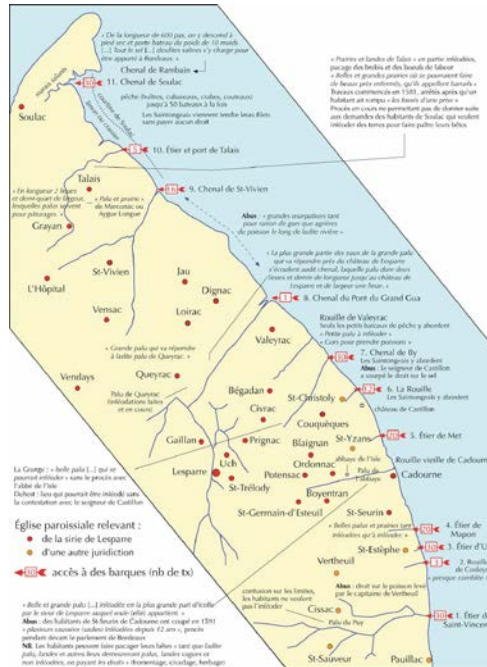


Fig. 3. La façade fluvio-maritime de la sirie de Lesparre à la fin du XVI^e siècle

Ainsi, sur l'étier de Saint-Vincent, où peut entrer « un grand bateau autrement barque du port de trente tonneaux », « les habitants des paroisses [de] Saint-Estèphe, Saint-Sauveur et Cissac vont charger et décharger leurs fruits (produits agricoles) » (f^o 10 v^o).

En avant de la rive gauche de la Gironde, « depuis ledit chenal de Talais jusqu'au dernier chenal qui est celui de Soulac, distant d'une lieue, sont les lieux sur le limon de ladite rivière et rive [de la] mer qu'ils appellent le *crassa* de Talais, le *crassa* de Soulac, le Beaujan, où les huîtres, cubaseaux (orties de mer), crabes, couteaux se pêchent » (f^o 18). Ces crassiers résultent de l'accumulation de sédiments que le fleuve abandonne sur les berges dans le secteur abrité par la pointe du Verdon. On peut penser qu'il s'agit d'une pêche à pied sur l'estran, pratiquée à marée basse par les habitants des paroisses riveraines, et que cette

activité de cueillette est destinée à fournir un appoint alimentaire voire un revenu complémentaire par la revente des prises. Il en allait tout autrement des pièges à poissons, appelés localement *gors* ou *gourps*, construits à l'initiative de personnes de haut rang en profitant que les fiefs tenus des seigneurs de Lesparre jouxtaient la rive de la Gironde.

À « la rouille de Valeyrac, droit le village de Troussas, où les grands bateaux n'abordent [pas], mais aucuns qui pêchent avec des petits bateaux y descendent, et près dudit lieu y a une petite palu à inféoder et lieux commodes de gourps pour prendre le poisson » (f° 14).

« Dans ladite île [de Loirac] et le long de ladite rivière les Sieurs de Tastes, du Castera, Pontac, Feuillas y ont fait de grandes usurpations tant pour raison de gourps que agrières du poisson le long de ladite rivière » au motif que leurs fiefs y aboutissent (f° 15 v°).

François Lemasson du Parc a décrit ces installations qu'il a visitées lors de son passage en 1722²⁹. Il y a lieu de penser que les rangées de pieux plantés dans la vase perpendiculairement à la rive aggravaient le dépôt de sédiments en ralentissant les courants de marées dans ces secteurs. En l'absence de protestations relevées dans les sources de l'époque, il est probable que les contemporains n'avaient pas conscience de ces phénomènes ou que ceux-ci n'étaient pas pour eux une préoccupation majeure. Ces atterrissements naturels représentaient un potentiel économique à l'exemple des îles en cours de formation dans la Gironde, comme dans le secteur de Macau, situé en amont.

²⁹ *Pêches et pêcheurs du domaine maritime aquitain au XVIII^e siècle. Amirautés de Bayonne & de Bordeaux*, Camiac et Saint-Denis, 2004, 45-56. François Lemasson du Parc nomme ces pièges « gorres » et les représente sous la forme de deux rangées de pieux plantées en angle, avec l'ouverture côté rivage et l'extrémité fermée, accueillant une nasse, vers le lit de la rivière. Pour les atteindre, les pêcheurs pataugent à pied dans la vase ou utilisent des barques à fond plat qu'ils font glisser sur celle-ci.

Malgré la largeur importante et les forts courants de marées qui le balayent, l'estuaire ne constitue pas une barrière entre les populations des deux rives, du moins pour celles de Saintonge, les seules à être incriminées par l'auteur du mémoire pour leurs agissements intempestifs en Médoc. L'étier de By, qui peut accueillir « un bateau de 30 tonneaux », est le « commun abord des Saintongeais » (f° 13). Les « marchands de Saintonge » sont réputés venir souvent à Saint-Vivien, au point que la création d'une foire fut un temps envisagée (f° 16). Les Saintongeais mènent leur bétail pacager à Cercins³⁰ en payant 20 s. t. pour chaque tête (f° 18). En revanche, « audit lieu et pâturage de Cabens [...] grand nombre de Saintongeais [...] y viennent chasser avec furets, emportent les pleins sacs de conils (lapins), et [de] même ceux dudit Soulac, de sorte qu'il est presque toute dépeuplé de conils » (f° 19). La présence de pêcheurs saintongeais pose plus de problèmes encore.

« Le long de ladite rivière de Gironde » se trouve « la courtine de Soulac, lieu ancien de pêche de ladite juridiction de Lesparre ». Celle-ci était habituellement affermée par les seigneurs de Lesparre et les « habitants de Talais et Soulac avaient coutume y tendre leurs filets », sous réserve de payer un droit sur leurs prises ». Mais à cause que les Saintongeais depuis ces derniers troubles [guerres de Religion] se sont licenciés d'y venir tendre filets et par [ce] moyen [ont] rendu moindre ladite afferme, il s'est passé plusieurs années qu'elle n'a [pas] été affermée », malgré des tentatives « pour attraper lesdits Saintongeais et leur ôter leurs filets afin de leur faire payer les dommages passés » (f° 17 v^o). Le litige porte sur l'usurpation des droits de pêche et le dommage financier qui en résulte pour les seigneurs de Lesparre³¹. Il n'est pas dit qu'il y ait eu surexploitation de la ressource halieutique.

³⁰ Aujourd'hui lieu-dit de la commune de Vensac.

³¹ Les seigneurs de Lesparre prélevaient le huitième de chaque maigre vendu à Lesparre ou de leur prix de vente. La ferme de ce droit leur rapportait bon an mal an 10 l. t. dans les années 1580 (f° 88 v^o). « Item, a droit mondit seigneur de prendre et avoir chacun an

5.- Conclusion

Le mémoire rédigée en 1592 en vue de la vente de la sirie de Lesparre offre un tableau précis des droits et des revenus d'une vaste seigneurie banale et foncière du nord du Bordelais, à même de fournir aux vendeurs et aux acheteurs des bases solides pour fixer le prix de la transaction. L'intérêt du document est de donner de celle-ci une vision en creux au regard des sources écrites habituellement disponibles (baux à fief, reconnaissances féodales) qui règlent les rapports entre le seigneur foncier et les tenanciers. L'*ager*, espace cultivé dans le cadre des tenures, n'est présent dans le mémoire qu'au travers des rentes perçues. Le *saltus* (marais, palus, landes, dunes et lèdes, bois et bosquets), relevant de la propriété éminente des sires de Lesparre et sur lequel les habitants de la seigneurie ont des droits d'usage, est en revanche l'objet de toutes les attentions. Il constitue une importante source de revenus par les recettes en argent et en nature qu'il procure. Cela en fait un espace convoité, objet d'usurpations de la part de certains vassaux et tenanciers des seigneurs de Lesparre, mais aussi de leurs voisins, constituant une source de litiges et de procès auxquels les agents seigneuriaux doivent veiller. C'est enfin un environnement en constante évolution sous l'effet de l'avancée naturelle des sables à l'ouest et de la sédimentation fluvio-maritime à l'est. Les populations du Médoc subissent le premier phénomène sans disposer de moyens de lutte efficaces pour s'y opposer, voire elles l'aggravent en détruisant les bois et les landes en bordure du front dunaire. À l'échelle de la seigneurie de Lesparre, les pertes subies à la fin du XVI^e siècle et celles prévisibles à venir semblent pouvoir être compensées par des gains en bordure de la Gironde, en

en l'agrière du poisson qui se prend sur la côte de la mer et de la Gironde, tant en Soulac que ailleurs, tant que dure ladite terre de Lesparre et de Carcans, c'est à savoir d'un mullet le huitième, du saumon le quart, [...] sur chaque marsouin qui se trouve en la côte de la mer si le cas advient [...] la tierce partie » (f^o 90-90 v^o). On pêchait aussi dans la Gironde des aloses et des esturgeons, non mentionnés dans le mémoire de 1592.

« Les littoraux de la seigneurie de Lesparre en Médoc à la fin du XVI^e siècle »

amplifiant les premiers assèchements déjà réalisés. Témoinant d'un souci de bonne gestion digne d'un Olivier de Serres, l'auteur du mémoire pose les bases d'un vaste plan de dessiccation de marais avant que l'édit royal du 8 avril 1599 ne lance officiellement le processus. Prenant la suite du maréchal de Matignon, bref détenteur de la sirie de Lesparre de 1593 à 1597, le duc d'Épernon sollicita des Hollandais pour bonifier de vastes secteurs de marais et de palus situés dans sa mouvance, non sans connaître quelques déboires entre 1605 et 1668³². Dans le même temps, les sables continuèrent à progresser, ensevelissant l'église et le bourg de Soulac. En 1744, les habitants se transportèrent trois kilomètres plus à l'est (actuel Jeune-Soulac). L'église fut dégagée en 1859-1860 et le toponyme Vieux-Soulac conserve le souvenir de l'emplacement du bourg originel³³.

³² P. MASSE, « Dessèchement des marais du Bas Médoc », *Revue historique de Bordeaux*, VI, nouvelle série, 1957, 25-68. F. MODET, « De la concession globale à la mise en valeur personnelle : les dessécheurs de marais aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Les Cahiers – Conservatoire de l'estuaire*, 4, 1999, 9-41.

³³ Avec l'essor du tourisme balnéaire, un troisième ensemble s'est développé en bordure de la côte : Soulac-les-Bains, dont les habitations en front de mer sont aujourd'hui menacées par le recul de la côte sous l'effet des tempêtes.

Bibliographie

É. ATHIMON, *Vimers de mer et sociétés dans les provinces de la façade atlantiques du royaume de France (XIV^e-XVIII^e siècle)*, thèse de doctorat en Histoire inédite, Université de Nantes, 2019.

M. BOCHACA, « Bordeaux et la Gironde. Mots et représentations à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 26, 2020, 35-46.

M. BOCHACA, « Marqueurs environnementaux et sources écrites en Bordelais à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne », A. BARDOT-CAMBOT et L. TRANOY (dir.), *L'environnement en mémoire. Marqueurs, outils et perspectives*, Rennes, 2015, 105-115.

M. BOCHACA, « Typologie et fonctions des ports du Bordelais (fin XV^e – début XVI^e siècle) », *Historia, Instituciones, Documentos*, 35, 2008, 63-83.

M. BOCHACA, *Villes et organisation de l'espace en Bordelais (vers 1300 – vers 1550)*, Paris, 2015.

M. BOCHACA et J.-L. SARRAZIN (dir.), *Ports et littoraux de l'Europe atlantiques : transformations naturelles et aménagements humains*, Rennes, 2007.

P. BUFFAULT, *Étude sur la côte et les dunes du Médoc. Littoral ancien, littoral actuel*, Souvigny, 1897.

P. CAILLOSSE, *La paroisse de Soulac de la fin du XVI^e au milieu du XIX^e siècle : les transformations d'un territoire entre la Gironde et l'Atlantique*, thèse de doctorat d'Histoire inédite, Université de La Rochelle, 2016.

M. CASSOU-MONAT, « Une région du Bordelais dévastée par la guerre : le Bas-Médoc », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 23-3, 1952, 163-168.

A. CLARY et P. BODIN, *Histoire de Lesparre*, Bordeaux, 1912.

É. LE ROY LADURIE, *Histoire humaine et comparée du climat*, Paris, 2004, t. 1, *Canicules et glaciers, XIII^e-XVIII^e siècles*.

P. MASSE, « Dessèchement des marais du Bas-Médoc », *Revue historique de Bordeaux*, VI, nouvelle série, 1957, 25-68.

« Les littoraux de la seigneurie de Lesparre en Médoc à la fin du XVI^e siècle »

F. MODET, « De la concession globale à la mise en valeur personnelle : les dessécheurs de marais aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Les Cahiers – Conservatoire de l'estuaire*, 4, 1999, 9-41.

M. de MONTAIGNE, *Les Essais*, Bordeaux, 1595, 3 tomes.

R. MORERA, *L'assèchement des marais en France au XVII^e siècle*, Rennes, 2011.

F. MOUTHON, « L'agriculture des pays de Buch et de Born de la fin du XIII^e au début du XVI^e siècle », *Bulletin de la Société historique et archéologique d'Arcachon et du pays de Buch*, 1993, 17-28.

F. MOUTHON, « Cornaus et maisons de la lande bordelaise au prisme des premières sources écrites (XIV^e-XVI^e siècle) », A. ANTOINE (dir.), *La maison rurale en pays d'habitat dispersé de l'Antiquité au XX^e siècle*, Rennes, 2005, 323-332.

Pêches et pêcheurs du domaine maritime aquitain au XVIII^e siècle. Amirautés de Bayonne & de Bordeaux, Camiac et Saint-Denis, 2004.

J. RABANIS, *Notice sur Florimont, sire de Lesparre, suivie d'un précis historique sur cette seigneurie, de notes et éclaircissements*, Bordeaux, 1843.

J.-P. TRABUT-CUSSAC, « Notes sur le Médoc au XIII^e siècle. II. – La seigneurie et les seigneurs de Lesparre », *Annales du Midi*, 78, 1966, 305-330.

É. VINET, *L'antiquité de Bourdeaux*, Poitiers, 1565.